



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 75349

Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt de réduire à 5,5 % le taux de la TVA pour le secteur de la coiffure, secteur qui souffre d'un niveau trop important de charges. Certains pays d'Europe ayant appliqué cette réduction ont présenté des bilans positifs en matière de création d'emplois. Ainsi, aux Pays-Bas, les coiffeurs ont créé 4 000 emplois, en Espagne, ils ont inauguré 15 000 salons supplémentaires et, au Luxembourg, ils ont baissé leurs tarifs de 5,98 %. À un moment où le Gouvernement s'engage à juste titre dans la bataille pour l'emploi, il lui suggère de prendre des mesures allant dans ce sens à l'occasion de la prochaine loi de finances. Bien évidemment, les professionnels concernés devraient prendre des engagements ; il semble qu'ils y soient prêts.

Texte de la réponse

Le secteur de la coiffure figure sur la liste des services auxquels la directive relative aux services à forte intensité' de main-d'oeuvre, adoptée le 22 octobre 1999, autorise l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) jusqu'au 31 décembre 2002. Cela étant, chaque État membre est tenu de limiter l'expérience au maximum à trois catégories de services ainsi définies. En décidant d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux de réparation, d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans (point 2 de la liste), ainsi qu'aux services d'aide à la personne y compris le nettoyage des logements privés fournis par les entreprises agréées en application de l'article L. 129-1-II du code du travail (points 3 et 4 de la liste), la France a utilisé toutes ses marges de manoeuvre. Cette mesure a été reconduite à champ constant jusqu'au 31 décembre 2005, conformément à la directive 2004/15/CE du Conseil du 10 février 2004 et à l'article 24 de la loi de finances pour 2004. S'agissant des discussions communautaires actuellement en cours sur le champ des taux réduits de TVA dans l'Union européenne, les priorités du Gouvernement sont d'obtenir, d'une part, la pérennisation de l'application du taux réduit aux travaux dans les logements et aux services d'aide à domicile à la personne et, d'autre part, son extension aux services de restauration et aux ventes de phonogrammes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75349

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9346

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11304